

ARRETE N° 2019 / 68

ETABLISSANT UNE LISTE D'APTITUDE AU GRADE de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- ✓ Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,
- ✓ Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2016-594 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude soumises en réunion de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B4 réunie le 11/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe est établie comme suit, à compter du 11 septembre 2019 :

- **ROBERGET Stéphanie**

ARTICLE 2^{EME}

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3^{EME}

Le Président du Centre de Gestion informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Nevers, le 17/09/2019

Le Président,

Constantin RODRIGUEZ

